

**REGLEMENT POUR L'ANNEE 2012**

**A) REGLEMENT GENERAL**

1. Tout pêcheur qui pratique son loisir en "Eaux Publiques" est tenu de respecter les dispositions applicables au secteur de la pêche réglementées par le S.P.W. L'ouverture de la pêche est fixée au **samedi 17 mars 2012. L'achat d'un permis de pêche de la Région Wallonne est obligatoire.** RAPPEL : A l'occasion de la prochaine Foire de la Pêche et du Pêcheur de Frameries (21<sup>ème</sup> Edition) qui se déroulera les 03 et 04 mars 2012 de 09 heures à 18 heures à l'adresse habituelle (Rue de la Commanderie à 7080-FRAMERIES), il vous sera possible de commander votre permis de pêche ainsi qu'acheter votre carte de société au stand commun de la Maison Wallonne de la Pêche ASBL et de la Fédération Piscicole et Halieutique du sous-bassin de la Haine ASBL ; votre achat sera assorti d'un cadeau à cette occasion. Un autre moyen est de le commander en ligne par paiement sécurisé auprès de [www.maisondelapeche.be](http://www.maisondelapeche.be) (page d'accueil, rubrique « commande de permis ») ;
2. Le prix de la **carte de pêche de la société** est fixé au montant de **62,50 €uros** et en plus d'être éventuellement commandée en ligne par paiement sécurisé (voir point 1 ci-dessus), le virement bancaire peut être effectué au compte financier IBAN : BE49 2700 3416 5271 – BIC : GEBABEBB des Pêcheurs Réunis, rue Gontrand Bachy, 9 à 7032-SPIENNES ;
3. **REMARQUE IMPORTANTE :** Nous vous rappelons que la pêche est **strictement interdite** dans les limites amont et aval et des deux rives de la rivière à la perpendiculaire du pont de la SNCB de l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Harmignies à Hyon (lieu-dit : les Râches) ;
4. A l'occasion du **seul** jour qui suit chaque rempoissonnement (voir à ce propos, le calendrier repris au verso), il n'est permis de pêcher **qu'à partir de 07 heures (à ce propos, formelle interdiction de choisir un poste de pêche avant l'heure officielle d'ouverture et de s'y installer avant 07.00 heures)**. En dehors de cette exception, les dispositions générales sur la pêche en Région wallonne sont applicables ;
5. Il est interdit de pêcher à la monture de type « ARIEL » ainsi qu'à la cuiller les jours d'ouverture ;
6. Il est strictement défendu d'abandonner des déchets ou des objets le long des berges. Il est obligatoire de refermer les clôtures trouvées fermées. En période de coupe des fourrages, il est interdit de s'écarter des rives ;
7. En cas de doute de votre part quant au rempoissonnement qui aurait pu être différé suite à une crue des eaux, vous êtes invités à contacter un des numéros de téléphone qui suivent : 065661095 – 0471474758 (Jean-Marc Lété) ;
8. Les responsables de l'association de pêche sont habilités à faire respecter le présent règlement et à contrôler, le cas échéant, les captures et à les confisquer en cas de non-respect du règlement ;
9. La pêche au lieu-dit « Le Gouffre » est strictement interdite. Au-delà de l'ancienne minoterie (actuellement restaurée en appartements) vers l'amont, le parcours est totalement libre ;
10. En conformité avec l'arrêté du Gouvernement wallon limitant la capture, la détention, le transport d'espèces de poissons prélevés dans les cours d'eau de la Région wallonne (Moniteur belge du 08 mars 2002, page 9560), il est rappelé que « par journée de pêche dans un cours d'eau ou un canal, un pêcheur ne peut conserver les poissons qu'il a pêchés qu'au prorata des quantités fixées ci-après : brochet : 2

prises, carpe : 2 prises, goujon : 30 prises, ombre : 4 prises, **truite fario : 5 prises**,  
vairon : 50 prises ;

11. En complément à l'alinéa précédent, le nombre de prises en **truite arc-en-ciel** par  
**journée de pêche** sur le territoire de pêche de Spiennes est limité à **6 captures** ;

12. Les jours « d'ouverture », la pêche n'est autorisée qu'avec **une seule canne** ;

13. **La pêche est strictement interdite sur l'ensemble du parcours de pêche  
(c'est-à-dire depuis la limite d'Harmignies jusqu'à la limite d'Hyon) le  
jour de chaque rempoissonnement.** A ce propos, vous êtes priés de vous  
reporter au calendrier détaillé au verso ;

**B) REGLEMENT PARTICULIER.**

14.  La pêche est strictement **interdite** après le numéro 10 jusqu'au numéro 14. Au-  
delà de ce dernier numéro, la pêche est libre jusqu'à la limite d'HYON (plaque  
suspendue à cet endroit sur la clôture délimitant les deux prairies). ATTENTION : Afin  
de vous rendre à cet endroit, il faut **obligatoirement** emprunter la route qui longe la  
ferme dite « MATHIEU » (Rue du Petit Spiennes à Spiennes).

**NOUS VOUS SOUHAITONS UNE EXCELLENTE SAISON DE PECHE.  
PROGRAMME DES REMPOISSONNEMENTS 2012**

Date et heure du rempoissonnement	ESPECE (24/35cm)	Origine	Quantité	Ouverture	Fermetures
16/03/2012 (14 h 30)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 5 kg	17 au 20/03/2012	Fermé du 21 au 23/03/2012 (tronçon 1 à 9) <u>06/04/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
06/04/2012 (14 h 30)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 5 kg	07 au 10/04/2012	Fermé du 11 au 13/03/2012 (tronçon 1 à 9) <u>27/04/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
27/04/2012 (14 h 30)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 5 kg	28/04 au 01/05/2012	Fermé du 02 au 04/05/2012(tronçon 1 à 9) <u>16/05/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
16/05/2012 (09 h 15)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 5 kg	17 au 22/05/2012	Fermé du 23 au 25/05/2012 (tronçon 1 à 9) <u>01/06/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
01/06/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	02 au 05/06/2012	Fermé du 06 au 07/06/2012 (tronçon 1 à 9) <u>08/06/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
08/06/2012 (09 h 15)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 8 kg	09 au 12/06/2012	Fermé du 13 au 15/06/2012 (tronçon 1 à 9) <u>22/06/2012</u> Sur tout le territoire de pêche de Spiennes
22/06/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	23 au 26/06/2012	Fermé du 27 au 29/06/2012 (tronçon 1 à 9) <u>06/07/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
06/07/2012 (09 h 15)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 8 kg	07 au 10/07/2012	Fermé du 11 au 13/07/2012 (tronçon 1 à 9) <u>20/07/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
20/07/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	21 au 24/07/2012	Fermé du 25 au 27/07/2012 (tronçon 1 à 9) <u>03/08/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
03/08/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	04 au 07/08//2012	Fermé du 08 au 10/08/2012 (tronçon 1 à 9) <u>17/08/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
17/08/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	18 au 21/08/2012	Fermé du 22 au 24/08/2012 (tronçon 1 à 9) <u>31/08/2012</u> sur tout le territoire de pêche de Spiennes
31/08/2012 (10 h 00)	Truite A-E-C	Société	30 kg	01 au 04/09/2012	Fermé les 05 et 06/09/2012 (tronçon 1 à 9) <u>07/09/2012</u> sur tout le territoire de Spiennes
07/09/2012 (09 h 15)	Truite A-E-C	FPW + Société	22 kg + 8 kg	<u>OUVERTURE LE SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2012</u>	<u>Pêche sans interruption jusqu'au 30 septembre 2012 inclus</u> <u>Pêche fermée à partir du lundi 1<sup>er</sup> octobre 2012</u>

		TOTAL	378,00 kg dont 154,00 kg pour le FPW et 224,00 kg pour la Société		
--	--	-------	---	--	--

**REMARQUES IMPORTANTES :**

- A) En raison de circonstances exceptionnelles dues notamment à l'état des eaux de la rivière, le groupement de pêche « Les Pêcheurs Réunis » se réserve le droit de modifier le présent programme des rempoissonnements. En application de cette remarque, nous vous invitons à consulter le point 7. du Règlement au verso ;
- B) **Légende : FPW = Fonds Piscicole de Wallonie.**